

**SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'ARRONDISSEMENT
DE ROUEN
40, boulevard de Stalingrad – CS 90213
76121 LE GRAND-QUEVILLY CEDEX**

**COMITE DU 05 FEVRIER 2020
DELIBERATION N°04**

- Date d'envoi de la convocation à la séance : 30 janvier 2020
- Nombre de membres en exercice : 63
- Nombre de membres présents : 37
- Nombre de membres absents et ayant donné pouvoir : 2
- Nombre de membres absents et excusés : 24

ECO-ORGANISMES ET REPRENEURS

**CONTRAT DU 29 DECEMBRE 2017 CONCLU ENTRE LE SMEDAR ET LA SOCIETE PAPREC POUR LA
REPRISE DES PAPIERS CARTONS NON COMPLEXES ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE**

AVENANT N°3

AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Patrice DUPRAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20200205-C20200205_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2020

Affichage : 11/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le SMEDAR a confié à la société PAPREC, par contrat en date du 29 décembre 2017, la reprise des papiers cartons non complexés, catégorie 5.02, issus du tri de la collecte sélective à partir du 1^{er} janvier 2018 pour une période de trois ans. Ce contrat fixait, notamment, le prix plancher de reprise à 80,00 € HT/tonne.

Dans le cadre de l'avenant 1 en date du 31 décembre 2018, les Parties, en raison des conditions économiques du marché fortement dégradées, ont décidé d'un commun accord de réviser le prix plancher pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019, soit 50 € HT/T.

Dans le cadre de l'avenant 2 en date du 11 octobre 2019, les Parties, pour des raisons identiques, ont décidé d'un commun accord de réviser le prix plancher comme suit :

- Pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 31 août 2019, le prix plancher est maintenu à 50,00 € HT/T
- Pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2019, le prix plancher est fixé à 0,00 €/T

Il était convenu qu'à l'issue de cette période, les parties évalueraient la situation des marchés de recyclage des fibreux afin de revoir le prix plancher s'il y a lieu.

Or, le marché des papiers cartons de recyclables ne s'est pas amélioré et la filière est toujours en difficulté. Les conditions économiques actuelles du marché sont tellement détériorées que les parties ont décidé, d'un commun accord, du maintien du prix plancher à 0,00 €/tonne du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020.

Néanmoins, si au cours de l'exécution de cet avenant, les conditions économiques du marché des papiers cartons s'améliorait, les parties définiraient un nouveau prix plancher.

Il vous est donc proposé d'autoriser le Président du SMEDAR à signer l'avenant n°3 au contrat du 29 décembre 2017 conclu entre le SMEDAR et la société PAPREC pour la reprise des papiers cartons non complexés, catégorie 5.02, issus du tri de la collecte sélective aux conditions précisées ci-dessus et à régler toute question qui pourrait naître de son exécution.

Le Quorum constaté,

Le Comité du SMEDAR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat du 29 décembre 2017 conclu entre le SMEDAR et la société PAPREC pour la reprise des papiers cartons non complexés, catégorie 5.02, issus du tri de la collecte sélective,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrice DUPRAY, Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- Autorise le Président du SMEDAR à signer l'avenant n°3 au contrat du 29 décembre 2017 conclu entre le SMEDAR et la société PAPREC pour la reprise des papiers cartons non complexés, catégorie 5.02, issus du tri de la collecte sélective aux conditions précisées ci-dessus et à régler toute question qui pourrait naître de son exécution.

FAIT LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS

LE PRESIDENT

PATRICE DUPRAY

CONTRAT DE REPRISE DES PAPIERS CARTONS NON COMPLEXES ISSUS DES COLLECTES SELECTIVES LOT N°6

Avenant n°3 : Prolongation du prix plancher

ENTRE :

Le SMEDAR, dont le siège social est situé au 40 Boulevard de Stalingrad – 76121 LE GRAND QUEVILLY, **représenté par Patrice DUPRAY**, en qualité de Président, dûment habilité à signer,

D'une part

Ci-après nommé « la collectivité »

ET

la **société PAPREC France, 7 rue du docteur Lancereaux 75008 PARIS**, portant le SIRET 33305028400186, **représentée par Monsieur Christophe MALLEVAYS**, en sa qualité de **Directeur Département Collectivités**, dûment habilité,

D'autre part,

Ci-après nommé « le repreneur »

Etant rappelé ce qui suit :

La **collectivité** a confié, par contrat en date du 29 décembre 2017, au **repreneur** le rachat des papiers cartons non complexés, catégorie 5.02, issus du tri de la collecte sélective à partir du 1^{er} janvier 2018 pour une période ferme de 3 ans.

Les « Conditions tarifaires » du contrat susmentionné déterminent le prix plancher des papiers-cartons non complexés issus des collectes sélectives comme suit :

Prix plancher = 80€ HT/ tonne

Dans le cadre de l'avenant 1 en date du 31 décembre 2018, la collectivité et le repreneur, en raison des conditions économiques du marché fortement dégradées, ont décidé d'un commun accord de réviser le prix plancher pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019, soit 50 € HT/T.

Dans le cadre de l'avenant 2 en date du 11 octobre 2019, la collectivité et le repreneur, en raison des conditions économiques du marché fortement dégradées, ont décidé d'un commun accord de réviser le prix plancher comme suit :

- Pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 31 août 2019, le prix plancher est fixé à 50,00 € HT/T
- Pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2019, le prix plancher est fixé à 0,00 €/T

Il était convenu qu'à l'issue de cette période, les parties évalueraient la situation des marchés de recyclage des fibreux afin de revoir le prix plancher s'il y a lieu.

Or, le marché des papiers cartons de recyclables ne s'est pas amélioré et la filière de recyclage des papiers cartons est toujours en difficulté. Les conditions économiques actuelles du marché sont tellement détériorées que les parties ont décidé, d'un commun accord, un maintien du prix plancher à 0,00 €/tonne.

En conséquence, les parties ont convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 : APPLICATION DE PRIX PLANCHERS, dates et délais d'application

Pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020, le prix plancher est fixé à 0,00 €/T

ARTICLE 2 : révision du prix plancher en cours d'avenant

Si au cours de l'exécution du présent avenant, les conditions économiques du marché des papiers cartons s'améliorent, l'ensemble des parties définiront un nouveau prix plancher.

Un point mensuel sur les conditions économiques du marché sera effectué entre les parties.

ARTICLE 3 : AUTRES CONDITIONS

Toutes les clauses et conditions du contrat de reprise visé en préambule non contraires aux présentes restent et demeurent avoir plein effet.

Fait en trois exemplaires originaux à Rouen, le

Pour **PAPREC France**
Monsieur Christophe MALLEVAYS
Directeur du service collectivités

Pour le **SMEDAR**
Le Président,
Patrice DUPRAY